

Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement

ARRÊTÉ
modifiant l'agrément de la société ORTEC Services
Environnement pour la réalisation des vidanges et la prise
en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des
matières extraites des installations d'assainissement non
collectif

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, R.211-25 à R.211-45 et R.214-5

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrête préfectoral du 17 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément de la société ORTEC Services Environnement pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant délégation de signature générale à monsieur Thierry Chatelain, directeur département des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 05 janvier 2021, portant subdélégation de signature à monsieur Cyril Mouillot, chef du service eau et environnement à la direction départementale des territoires ;

Considérant que le numéro d'agrément 79-2020-002-MV attribué à la société ORTEC et figurant à l'article 1 de l'arrêté du 17 décembre 2020, a déjà été délivré à une autre entreprise et doit être modifié ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Deux-Sèvres

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 17 décembre 2020 est remplacé par la disposition suivante

L'agrément de la société ORTEC Services Environnement ZI Saint-Florent – rue du sud – 79000 Niort, inscrite au RCS (registre du commerce et des sociétés) d'Aix en Provence, sous le numéro RCS AIX 790 208 920 n° de gestion 2012 B 2494, domicilié 550, rue Pierre Berthier – parc de pichaury- CS 80348 - 13100 Aix en Provence, pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément attribué pour cette activité est le n° 79-2020-003-MV.

Article 2 : maintien des autres prescriptions

Les autres prescriptions de l'arrêté du 17 décembre 2020 restent inchangées.

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Deux-Sèvres.

Une copie de cet arrêté est transmise aux mairies de Niort, La Rochelle, Nanteuil, Lusignan, Poitiers, et Chatellerault, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

La liste des personnes agréées publiée sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres, est mise à jour.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution


La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, les maires de Niort, La Rochelle, Nanteuil, Lusignan, Poitiers, et Chatellerault, le responsable de l'office français pour la biodiversité des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 11 JAN. 2021

Le Préfet, par délégation,

Le directeur, par subdélégation,

Le chef du service eau et environnement,


Cyril Bouillot